

tous les membres du comité d'oublier autant qu'ils le pourront leur mandat lorsqu'ils visiteront les institutions. Ils devraient songer aux êtres humains qui y sont détenus et s'assurer, dans la mesure du possible, que ces êtres humains auront les meilleures chances de s'adapter à la société lorsqu'ils seront libérés.

M. H. A. Olson (Medicine-Hat): Monsieur l'Orateur, je tiens tout d'abord à indiquer notre appui à la motion tendant à la création d'un comité mixte de la Chambre des communes et du Sénat pour étudier la situation des pénitenciers placés sous la juridiction du gouvernement fédéral. Au terme du projet de résolution, le comité sera aussi chargé d'étudier les projets du gouvernement à l'égard, je présume, de la situation des pénitenciers placés sous la juridiction du gouvernement fédéral. J'estime que ce n'est pas le moment de discuter en détail ce qui va et ne va pas dans nos pénitenciers. A mes yeux, nous devrions attendre le rapport du comité proposé et accepter alors, du moins dans une certaine mesure, les recommandations des 15 membres de la Chambre des communes qui auront eu l'occasion de faire une étude approfondie de la question.

En terminant, monsieur l'Orateur, je veux ajouter que même si le public se préoccupe fort de la réadaptation des prisonniers dans les pénitenciers et du remaniement du programme des pénitenciers pour accorder plus d'importance à la réadaptation, je pense que nous pouvons pousser ce souci trop loin. Je ne vois aucune objection à ce qu'on attache plus d'importance à la réadaptation des prisonniers, mais selon moi, nous oublions, jusqu'à un certain point, que si les prisonniers se trouvent dans les pénitenciers, c'est parce qu'ils ont démontré leur incapacité de vivre en société. Nous, en tant que députés, en tant que gouvernement du Canada, avons aussi l'obligation de protéger la société en général contre les individus de ce genre. Je ne voudrais pas que ce comité fasse, relativement aux pénitenciers des recommandations penchant trop en faveur des prisonniers et de leur réadaptation sociale, sans tenir compte du fait qu'ils sont une menace pour la société. Il a été prouvé qu'on ne peut leur accorder en toute sécurité le statut de citoyens ordinaires, jouissant de toute la liberté des citoyens ordinaires.

• (7.20 p.m.)

L'hon. W. G. Dinsdale (Brandon-Souris): Monsieur l'Orateur, comme d'autres députés l'ont signalé au cours de la présente discussion, il n'est pas opportun de nous lancer

[M. Howard.]

dans un débat de grande envergure. Toutefois, je voudrais dire quelques mots au cas où je n'aurais pas la chance d'être nommé membre de ce comité spécial.

Comme le député de Grey-Bruce (M. Winkler) l'a donné à entendre, notre groupe avait espéré que le travail de ce comité pourrait être exécuté par le comité de la justice qui est déjà institué. Cependant, le ministre a déclaré que le comité serait composé de spécialistes ou du moins de députés qui s'intéressent particulièrement à l'état de nos pénitenciers au Canada. Je ne m'intitule pas spécialiste, même si j'ai commencé à visiter les pénitenciers dès 1940. A cette époque, le gouvernement fédéral avait présenté un excellent rapport—je crois qu'il a été publié en 1938—le rapport Archambault qui est bien connu. La Commission royale d'enquête Archambault avait été instituée par suite des émeutes au pénitencier de Kingston au milieu des années '30, et si je me souviens bien, ce rapport constituait un examen définitif des problèmes qui se posaient à l'époque dans les pénitenciers du Canada.

D'aucuns disent, monsieur l'Orateur, qu'il faut 37 ans pour donner suite à une idée par une mesure législative. Si cette statistique est exacte, nous en sommes presque au point où le Canada et le Parlement seront disposés à innover dans le domaine de la pénologie. Outre le rapport Archambault, nous pouvons aussi nous fonder sur le rapport de la commission royale d'enquête Fautoux qui a confirmé et préconisé bon nombre des conclusions de cette première période.

Comme d'autres députés qui ont pris part à la discussion, j'espère que par la phrase «la situation des pénitenciers» on n'entendra pas seulement les briques et le mortier. J'ai cru comprendre, d'après la déclaration du ministre, qu'il est disposé à donner une interprétation très large au mandat. Le fait qu'on forme un comité spécial de gens qui s'intéressent à divers titres au sujet porte à croire que le ministre veut élargir le mandat de façon qu'il permette une revue approfondie des questions abordées dans les rapports antérieurs déjà mentionnés. Autrement, à mon sens, le comité ferait des efforts plutôt stériles, pour ne pas dire qu'il perdrait son temps.

En lisant la suite de la résolution, je constate qu'elle autorise le comité à convoquer des gens et à obtenir documents et dossiers. A mon avis, c'est cet aspect des travaux du comité qui lui permettra d'embrasser un domaine plus vaste. Et cela, parce que le comité